

**2020 DAE 104** - Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés découverts alimentaires et biologiques - Exonération des droits de place dus par les commerçants

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants de l'ensemble des marchés découverts et biologiques alimentaires ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à accorder à l'ensemble des commerçants des marchés découverts alimentaires et biologiques une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.